

PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

Service Aménagement, Biodiversité, Eau

ARRETE PREFECTORAL

2019-DDT/SABE/EAU-N° 16 en date du 07 mars 2019

portant agrément du Trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Les Fidèles de la Gaule » à FAULQUEMONT

LE PREFET DE LA MOSELLE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le code de l'environnement, notamment les articles L. 434-3, L. 434-4, L. 436-1 et R. 434-25 à R. 434-37;
Vu	la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu	la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
Vu	l'arrêté du 16 janvier 2013, fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
Vu	le décret n° 2009-1484 en date du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
Vu	le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu	le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
Vu	l'arrêté du Premier Ministre du 18 décembre 2015 nommant M. Björn DESMET Directeur Départemental des Territoires de la Moselle ;
Vu	l'arrêté préfectoral DCL n° 2017-D-03 en date du 21 décembre 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
Vu	l'arrêté préfectoral DCL n° 2018-A-37 en date du 18 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Björn DESMET, Directeur Départemental des Territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;
Vu	la décision 2018-DDT/SG/AJC n° 11 en date du 27 décembre 2018 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;

Vu

la demande réceptionnée le 05 février 2019 de l'AAPPMA « Les Fidèles de la Gaule » à FAULQUEMONT de prendre en compte le changement de leur trésorier :

Considérant l'assemblée générale de l'AAPPMA « Les Fidèles de la Gaule » à FAULQUEMONT en date du 26 janvier 2019, au cours de laquelle un nouveau trésorier a été élu :

Sur

proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Moselle.

ARRETE

ARTICLE 1 -**BENEFICIAIRE DE L'AGREMENT**

L'agrément prévu à l'article R 434-27 susvisé du code de l'environnement est accordé au nouveau trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Les Fidèles de la Gaule » à FAULQUEMONT, à savoir:

M. Roland PLENERT, demeurant 2 rue des Lilas à 57380 FAULQUEMONT,

en remplacement de M. Yves THIL, demeurant 7 rue de l'Hôtel de Ville à 57380 FAULQUEMONT.

ARTICLE 2 VALIDITE

Le mandat de l'intéressé expirera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur le domaine public, conformément à l'article R 434-35 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 PUBLICITE ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture www.moselle.gouv.fr - Publications - Recueil des Actes Administratifs, pendant un an au moins.

ARTICLE 4 **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Cette décision est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut prendre la forme :

*soit d'un recours gracieux devant le préfet ou d'un recours hiérarchique devant le

Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ; *soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), un nouveau délai de deux mois est ouvert pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Les recours des particuliers et personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, peuvent désormais être déposés par voie dématérialisée via l'application Télérecours : https://www.telerecours.fr/

ARTICLE 5 EXECUTION DE L'ARRETE

Le président de l' A.A.P.P.M A. de FAULQUEMONT et le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, le directeur départemental des territoires

BJÖRN DESMET

